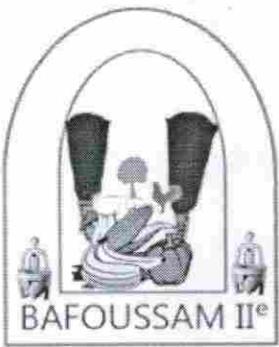


<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail- Patrie ----- REGION DE L'OUEST ----- DEPARTEMENT DE LA MIFI ----- ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II^e ----- COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II^e ----- CELLULE DES MARCHES =====</p> <p>BP : 2044 Bafoussam / Tél : 33 44 25 04 / Fax : 33 44 53 14 Email : communebafoussam2@yahoo.fr Site web : www.mairiebafoussam2.com</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland ----- WEST REGION ----- MIFI DIVISION ----- BAFOUSSAM II SUBDIVISION ----- BAFOUSSAM II SUBDIVISION COUNCIL =====</p> <p>PUBLIC CONTRACTS SERVICE</p>
--	---	---

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II 01 11 F.E.A. 2022

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II

DEMANDE DE COTATION N°001_/DC/CA-BAFOUSSAM II/CIPM/2022 DU 02/02/2022 Pour la Fourniture de 310 tables bancs de 03 places niveaux 1,2 et 3 (75 à l'Ecole Publique de Fampi, 75 à l'EP de Bapi Chefferie, 75 à l'EP de Balatchouet et 85 à l'Ecole Publique Bilingue de Koptchou Maetur) dans la COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II, Département de la MIFI, Région de l'OUEST

- EN PROCEDURE D'URGENCE-

Financement : PNDP III (Fonds IDA) Allocation Commune d' Arrondissement de Bafoussam II

Date limite de réception des offres	Le 22/02/2022 .au Secrétariat du Maire de la COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II à 14 Heures précises
Date d'ouverture des plis	Le 22/02/2022 à la salle de la Commission Interne de Passation des Marchés de la COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II à partir de 15 Heures

TABLE DES MATIERES

- **DEMANDE DE COTATION**

- Par voie Affichage
 - Par Lettre de Demande

- **INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

- Contenu du Dossier de Demande de cotations
 - Langue de l'offre
 - Éléments constitutifs d'une offre recevable
 - Monnaie de l'offre
 - Durée de validité de l'offre
 - Conditions de dépôt des offres
 - Date et heure limite de dépôt des offres
 - Ouverture des plis
 - Evaluation des offres
 - Attribution du marché
 - Fraude et corruption

- **CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES**

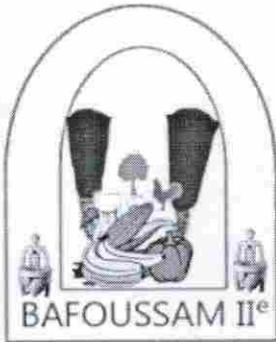
- Conditions de recevabilité administrative
 - Conditions de qualification technique
 - Conditions de qualification financière

- **FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

- 1. LETTRE DE COTATION
 - 2. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
 - 3. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
 - 4. DECLARATION DE QUALIFICATIONS
 - 5. LETTRE COMMANDE
 - 6. MODELE DES FICHES (POUR MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL ;
DECLARATION DE VISITE DE SITE)

DOSSIER TECHNIQUE

- Spécifications techniques
 - Cahier des clauses environnementales et sociales

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail- Patrie ----- REGION DE L'OUEST ----- DEPARTEMENT DE LA MIFI ----- ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II ^e ----- COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II ^e ----- CELLULE DES MARCHES ===== BP : 2044 Bafoussam / Tél. : 33 44. 25 04 / Fax : 33 44 53 14 Email : communebafoussam2@yahoo.fr Site web : www.mairiebafoussam2.com		REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland ----- WEST REGION ----- MIFI DIVISION ----- BAFOUSSAM II SUBDIVISION ----- BAFOUSSAM II SUBDIVISION COUNCIL ===== PUBLIC CONTRACTS SERVICE
--	---	---

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS
N° 001/DC/CA-BAFOUSSAM II du 02/02/2022

Désignation de la prestation	<i>Fourniture de 310 tables bancs de 03 places niveaux 1,2 et 3 (75 à l'Ecole Publique de Fampi, 75 à l'EP de Bapi Chefferie, 75 à l'EP de Balatchouet et 85 à l'Ecole Publique Bilingue de KoptchouMaetur), Commune d'Arrondissement de Bafoussam II, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.</i>
Financement :	PNDP III (IDA)/COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Trente (30) jours calendaires

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition, par le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II, Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter ladite prestation.

Le dossier de demande de cotation peut être **retiré gratuitement** au Secrétariat du Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II ou à la Cellule Régionale de Coordination du PNDP OUEST à Bafoussam à partir du ... *02-02-2022* ... pendant les jours ouvrables, **entre 08 heures et 15 heures 30 minutes**.

2. Participation

La participation à cet appel à concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de pré qualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention de l'EQUIPEMENT COLLECTIF.

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doivent être rédigés en langue française ou anglaise.

4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies (06) de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II, Maître d'Ouvrage.

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/CABAF II/CIPM/2022 DU 02/02/2022 Pour la fourniture de 310 tables bancs de 03 places niveaux 1,2 et 3 (75 à l'Ecole Publique de Fampi, 75 à l'EP de Bapi Chefferie, 75 à l'EP de Balatchouet et 85 à l'Ecole Publique Bilingue de Koptchou Maetur) dans la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II, Département de Mifi, Région de l'Ouest

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite et heure de réception des offres	Le 22/02/2022 à 14 heures précises au Secrétariat du Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II
---	--

6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux dates, heures et adresses précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 22/02/2022 à partir de 15 heures précises
Lieu d'ouverture des plis	Salle de la Commission Interne de la Passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le rapporteur de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

6.3. Le dossier peut être obtenu gratuitement au secrétariat du Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II ou à la Cellule Régionale de Coordination du PNDP Nord dès la publication de la présente Demande de Cotation.

01 FEB 2022

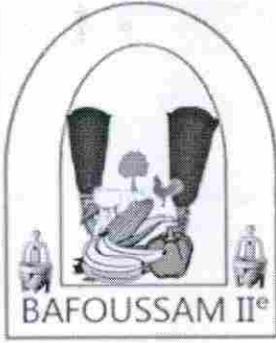
Bafoussam, le 01/02/2022



Rengni Kout Levis Dieudonné

Ampliations :

- PNDP-OU
- ARMP/OU
- DDMINMAP/MIFI
- DDMINDDEVEL/MIFI
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail- Patrie ----- REGION DE L'OUEST ----- DEPARTEMENT DE LA MIFI ----- ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II^e ----- COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II^e ----- CELLULE DES MARCHES =====</p> <p>BP : 2044 Bafoussam/Tél. : 33 44. 25 04 / Fax : 33 44 53 14 Email : communebafoussam2@yahoo.fr Site web : www.mairiebafoussam2.com</p>	 <p>BAFOUSSAM II^e</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland ----- WEST REGION ----- MIFI DIVISION ----- BAFOUSSAM II SUBDIVISION ----- BAFOUSSAM II SUBDIVISION COUNCIL =====</p> <p>PUBLIC CONTRACTS SERVICE</p>
--	---	---

le Maire de la COMMUNE DE Bafoussam II

(MAITRE D'OUVRAGE)

A

N°	Prestataire	LOCALISATION	CONTACT
1	MG/NGOMBE	YAOUNDE	652 22 32 88
2	NT GROUP PENADOL SARL	BAFOUSSAM	661 85 90 01
3	GLOBALLUBRITECH SARL	YAOUNDE	699 82 25 76
4	TSEUSIE BUSINESS SOCIETE	DOUALA	699 97 19 57

Objet: Invitation à soumissionner

Nom du Projet de Travaux	Fourniture de 310 tables bancs de 03 places niveaux 1,2 et 3 (75 à l'Ecole Publique de Fampi, 75 à l'EP de Bapi Chefferie, 75 à l'EP de Balatchouet et 85 à l'Ecole Publique Bilingue de KoptchouMaetur), Commune d'Arrondissement de Bafoussam II, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.
Localisation	BAFOUSSAM
Numéro du Projet	DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/CA-BAFOUSSAM II/CIPM/2022 du 02/02/2022
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	trente(30) Jours calendaires

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II a obtenu un financement et envisage la *fourniture de 310 tables bancs de 03 places niveaux 1,2 et 3 (75 à l'Ecole Publique de Fampi, 75 à l'EP de Bapi Chefferie,*

**75 à l'EP de Balatchouet et 85 à l'Ecole Publique Bilingue de KoptchouMaetur),
Commune d'Arrondissement de Bafoussam II, Département de la Mifi, Région de
l'Ouest.**

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdites prestations.

Un dossier de Demande de Cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif de la fourniture et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II où il peut être retiré gratuitement ou à la Cellule Régionale de Coordination du PNDP pour l'Ouest à partir du **02/02/2022** pendant les jours ouvrables, entre **8 heures 00** et **15 heures 30min**.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au **22/02/2022** à **14 heures précises** auprès de mes services, délocalisés à côté de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II pour la circonstance.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Bafoussam, le 01/02/2022.



Kengni Kout Levis Dieudonné

Ampliation :

- PNDP-OU
- ARMP/OU
- DDMINMAP/MIFI
- DDMINDDEVEL/MIFI
- AFFICHAGE
- ARCIVES/CHRONO

A- INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de consultation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de Demande de Cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie en sept (07) exemplaires dont un (01) **original** et six (06) copies marquées comme tels, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée et signée ;
- 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) La Déclaration des Qualifications (suivant le modèle IV, C), applicable aux prestataires non déjà enregistrés ;
- 5) Le projet de Lettre Commande, paraphé à chaque page et signé à la dernière page (suivant le modèle IV, D) ;
- 6) Autres documents essentiels : l'attestation de non redevance ; l'attestation de non exclusion des marchés publics ; le Planning détaillé de livraison; les spécifications paraphés, daté et signé à la dernière page ; Le CCES paraphé, daté et signé à la dernière page.

4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 90 (Quatre Vingt Dix) jours calendaires.

6. Conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera l'original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée à l'adresse indiquée dans la Demande de cotation.

6.2. L'enveloppe cachetée portera l'adresse suivante :

DEMANDE DE COTATION N° 001 /DC/C/CIPM/2022 DU 02/02/2022 POUR LAFOURNITUREDE 310 TABLES BANCS DE 03 PLACES NIVEAUX 1,2 ET 3 (75 A L'ECOLE PUBLIQUE DE FAMPI, 75 A L'EP DE BAPI CHEFFERIE, 75 A L'EP DE BALATCHOUE ET 85 A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE KOPTCHOU MAETUR), COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST

Avec la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues en **un (01) original et six (06) copies** dans une enveloppe cachetée adressée à l'adresse indiquée dans la Demande de cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas recevable.

8. Ouverture des plis

8.1. Conformément aux Principes de base de la Passation des Marchés, la consultation des prestataires consiste à comparer les Cotationsobtenues de plusieurs entrepreneurs **au moins au nombre de trois (03) ou plus, pour garantir la concurrence en vue de l'obtention des prix compétitifs** (cf. Directives de la Banque Mondiale).

8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la Demande de Cotations.

8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8.4. Conformément à la convention de partenariat Commune/ PNDP, les représentants du PNDP sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Programme (Examen DC/DAO, Ouverture des plis, Analyse des offres, Attribution du marché, etc.).

9. ÉVALUATION DES OFFRES

9.1. Etape d'Evaluation

La Commission Interne de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
2. Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres ;
3. Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif sont dûment remplis, datés et signés ;
4. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
5. Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
6. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé le cas échéant.

9.2. Grille d'Evaluation des Offres

Pièces N°	Désignation	
B.1	Présentation de l'Offre	
	Présence de toutes les pièces	Oui/Non
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui/Non
	Intercalaires numérotés	Oui/Non
	TOTAL B.1	.../3
B.2	Expérience	
	- Avoir eu à mener au moins une prestation similaire dans les deux (02) dernières années (- copie LC/Contrat et PV de réception de (s) la prestation (s) menée (s))	Oui/Non
	TOTAL B. 2/1

B.3	- Projet de Lettre Commande paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.4	-Planning de livraison détaillé/origine de l'équipement/Fourniture	Oui/Non
B.5	-Attestation de non redevance signée et datée de moins de 3 mois	Oui/Non
B.6	-Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics	Oui/Non
	TOTAL B. 3	.../4
	Total des Oui	.../8

NB : Seules les offres ayant totalisées **6 oui sur 8** seront admises pour la suite de la procédure.

9.3. Critères Eliminatoires

- Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplet (prestataire non enregistré) ;
- Note technique obtenue inférieure à 6/8 (nombre oui <06/08) ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau des Prix Unitaires ;

9.4. Proposition d'attribution

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire au Maître d'Ouvrage.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation au Maître d'Ouvrage, de l'attribution provisoire du marché.

10. Attribution du marché

10.1. Le Maître d'Ouvrage invitera le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de 10 jours. Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes qui : seront datés de moins de trois mois.

- A1 – l'attestation de soumission CNPS
- A2- l'attestation de domiciliation bancaire
- A3 – attestation de non- faillite
- A4 – attestation d'immatriculation

10.2. Muni de ces certificats, le Maître d'Ouvrage, établira un procès-verbal d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il complète la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

10.3. Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, le Maître d'Ouvrage, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle recommandation conforme à l'évaluation.

10.4. Dans les 30 jours suivant la date de réception de l'offre, l'adjudicataire retenu sera invité à signer un contrat suivant le modèle et les conditions présentés au présent dossier de demande de cotations.

10.5 Avant que l'adjudicataire retenu soit invité à signer son contrat, le résultat de l'analyse des offres et la proposition d'attribution du Maître d'Ouvrage est transmise par écrit au PNDP pour **NON OBJECTION**.

11. Fraude et corruption

La fraude et la corruption sont traitées au niveau du PNDP suivant la connotation accolée à certaines pratiques et comportements par les stipulations des directives du Bailleur contenues dans l'encadré ci-après :

Le Bailleur a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services ou à leurs fournisseurs, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces contrats financés par la Banque, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹⁹. En vertu de ce principe, le Bailleur :

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité;

ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;

iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de le Bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le Bailleur de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous.

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour

remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de le Bailleur lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions du Bailleur, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par le Bailleur; et ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par le Bailleur; et

e) exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le Bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent le Bailleur à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le Bailleur.

19 Dans ce contexte, toute action en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du contrat en vue d'un avantage quelconque est interdite.

20 Aux fins de ce cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel du Bailleur et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

21 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public ; les termes « avantage » et « obligation » se référant au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

22 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.

23 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

24 Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par le Bailleur à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe du Bailleur ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

25 Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées selon les différents dossiers d'appel d'offres) retenu est celui qui a été soit: i) inclut par le soumissionnaire lors de sa candidature à la préqualification ou dans son offre en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte et qui ont permis au soumissionnaire de satisfaire aux conditions de sélection d'un appel d'offres ; ou soit ii) désigné par l'Emprunteur.

B- CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

ATTENTION

Les soumissionnaires enregistrés pour leurs qualifications dans le cadre de ce marché (figurant dans la Liste Restreinte), sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.

Les soumissionnaires non encore enregistrés auprès du PNDP sont autorisés à soumissionner, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les prestations faisant l'objet de la présente demande de Cotation font partie du domaine d'intervention

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explicite comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire À utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE
Informations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative
1	Présentation de la PME <ul style="list-style-type: none"> ▪ Statuts de la société, date d'incorporation ▪ Adresse physique ▪ Adresse postale ▪ Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs ▪ Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation ▪ Numéro d'identification fiscale ▪ Coordonnées bancaires 	Formulaire 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire ▪ Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné une prestation dans le cadre du PNDP durant les 3 dernières années
	2		Déclarations à joindre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation ▪ Numero Identifiant unique (NIU) ▪ Attestation de non redevance fiscale ▪ Attestation de CNPS ▪ Certificat de non faillite ▪ Attestation de non exclusion par ARMP ▪ Attestation bancaire
Déclarations d'Ordre Technique			Conditions de Qualification Technique
3	Références de la PME	Formulaire 2 (Tableau)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir au moins 2 expériences similaires dans les 5 dernières années ▪ Avoir joint copies des Certificats de Réception Provisoire et/ou définitives des projets similaires achevés
Déclarations d'ordre financier			Conditions de Qualification Financière
4	Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la Références (3 ci-dessus)	Formulaire 4 (muni des montants contractuels des projets listés)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le total T du Formulaire C.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est ≥ 10 Millions F CFA

C- FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

- 1- LETTRE DE COTATION**
- 2- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**
- 3- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**
- 4- DECLARATION DE QUALIFICATIONS**
 - Formulaire 1 Présentation de la PME**
 - Formulaire 2 Références de la PME**
- 5- LETTRE COMMANDE**

1 - LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Nom du Projet de Travaux	
Numéro de Référence de la Demande de cotations	

A l'attention du Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II

Monsieur, Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (le cahier des clauses techniques particulières, le bordereau descriptif et quantitatif) pour un Total Toutes Taxes Comprises de Francs CFA TTC et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de cotations.

Les documents suivants font partie de notre soumission :

- 1) La présente Lettre de Cotation établie suivant le modèle, datée et signée
- 2) Cadre du devis quantitatif et estimatif
- 3) Le Bordereau des prix unitaires
- 4) La déclaration des qualifications suivant le modèle pour les prestataires non enregistrés
- 5) Le projet de lettre commande paraphée à chaque page
- 6) Autres documents essentiels (Cf Instructions aux soumissionnaires).

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotations, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

DECLARATION DE QUALIFICATIONS

Formulaire 1 Présentation de la PME

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro : Ville : Région :
5	Adresse postale	BP : Ville : Région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Directeur Général	
	Directeur Technique	
	Directeur Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

Documents à Joindre

9	Plan de localisation	
10	Numéro Identifiant unique (NIU)	
11	L'attestation de non redevance fiscale	
12	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
13	Certificat de non faillite	
14	Attestation de non exclusion/suspension par ARMP	
15	Attestation bancaire	

Pour être qualifié il faut remplir valablement les conditions d'ordre administratif, l'entreprise doit

(i) remplir complètement toutes les informations (1 à 8) demandées (indiquer "Pas Applicable", le cas échéant);

(ii) soumettre les documents (9 à 16) requis. Les certificats/attestations ne peuvent être antérieurs à plus de 3 mois de la demande de pré qualification, ou de 12 mois de la date de remise de la soumission, selon le cas applicable.

Formulaire 2 Références de la PME

Liste des contrats de prestation du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.

Les prestations listées doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNNDP, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants :

1. BATIMENTS	Tous secteurs : éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs.
2. AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques.
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges.
4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
5. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	Santé ; éducation etc...

DOMAINE D'INTERVENTION :						
	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
5						
etc						
Total				T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

2. LETTRE COMMANDE

ENTRE LA COMMUNE DE BAFOUSSAM II, Maître d'Ouvrage, représentée l'Autorité contractante
Monsieur **KENGNI KOUT Levis Dieudonné**,
et

....., l'Entrepreneur/le Fournisseur/le
Prestataire, représenté par
Monsieur/Madame....., sise (adresse) à
.....

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de 310 tables bancs de 03 places niveaux 1,2 et 3 (75 à l'Ecole Publique de Fampi, 75 à l'EP de Bapi Chefferie, 75 à l'EP de Balatchouet et 85 à l'Ecole Publique Bilingue de Koptchou Maetur) dans la Commune de Bafoussam II

Article 2 : Type de marché

Le présent marché est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable décomposé suivant le cadre du devis quantitatif et estimatif faisant partie du marché, le présent marché est basé sur les prix unitaires établis sur le bordereau quantitatif et estimatif contractuel.

Pour le présent marché, le Prestataire est soumis au régime fiscal en vigueur au Cameroun.

Article 3: Montant du marché

Le montant du marché est confidentiel conformément aux procédures de la Banque Mondiale et s'entend toutes taxes et droits de douanes inclus.

Les prix indiqués dans le cadre du devis quantitatif estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le site, du coût de revient du matériel, y compris les provisions pour amortissement ainsi que, des frais généraux et divers du Prestataire, des sujétions de livraison, des aléas et des bénéfices.

Article 4 : Démarrage de la prestation et délai d'exécution

La date de la notification au Prestataire d'un Ordre de Service de Commencer la prestation tiendra lieu de l'ordre de démarrage et le délai d'exécution contractuel sera compté à partir de cette date.

Le délai d'exécution du projet est de trente (30) jours calendaires.

Article 5 : Documents contractuels

L'ensemble des documents constituant le marché sont :

1. Les présentes conditions de Contrat
2. La Lettre de Cotation
3. Bordereau quantitatif et estimatif de la cotation acceptée
4. Les Spécifications Techniques, qui font partie du dossier technique de la Demande de cotations

Article 6 : Obligations du Prestataire

6.1. Le Prestataire doit assurer l'exécution de la prestation en toute conformité avec les spécifications techniques. Les équipements doivent être d'excellentes qualités, conformes aux règles de l'art et exemptes de toutes malfaçons. Si les équipements livrés ne satisfont pas à ses conditions, ils sont refusés, et remplacés

aux frais du Prestataire. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est l'Ingénieur du marché désigné pour le présent projet.

6.2. Le Prestataire s'engage à faciliter sans réserve toute inspection ou contrôle, commis par le Maître d'Ouvrage ou par des agents œuvrant dans le cadre de l'exécution du PNDP.

Article 7 : Obligations du Maître d'Ouvrage

7.1. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer le Prestataire à concurrence du montant forfaitaire du marché dès que les équipements sont réceptionnés. Sur base des quantités effectivement exécutées auxquelles sont appliqués les prix unitaires du marché.

Article 8 : Modalités de Paiement

Des acomptes pourront être versés mensuellement au Prestataire sur base d'états d'avancement de travaux présentés en conformité avec le bordereau descriptif contractuel, et suivant les quantités certifiées par l'Ingénieur du marché comme effectivement exécutées. L'Ingénieur de marché est le Responsable de la Délégation Régionale de l'Éducation de Base pour l'Ouest.

Article 9 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie de dix (10%), garantissant la bonne exécution des travaux, sera appliquée sur chaque acomptes de paiement. Cette retenue sera libérée lors de la certification de la réception définitive.

Article 10 : Réception provisoire

10.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir livré sur le site. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le technicien de suivi, et le PNDP) destinée à établir le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par le représentant du Maître d'Ouvrage et par le Prestataire.

10.2. Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou au remplacement des équipements non validés, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la Commission désignée.

10.3. Lors de la réception provisoire, la Commission de réception décide de prononcer la réception, et notifie sa décision au Prestataire lui. Le PV de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait acheminement des équipements sur le site.

Article 11 : Délai de Garantie et Réception Définitive

Le délai de garantie est de trois (03) mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage pour remplacer les équipements non fonctionnels.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office dudit remplacement, et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution de la prestation qui incomberait encore au Prestataire au titre de la garantie.

Article 12 : Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre du présent contrat.

Article 13: Supervision et Contrôle des travaux

9.1. Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Ingénieur de marché, et éventuellement d'un technicien de suivi, désignés par le Maître d'Ouvrage et éventuellement par le technicien communal. Le Prestataire doit déférer à tous les ordres écrits de l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage lui-même, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Ouvrage.

9.3. Le gestionnaire responsable de projet, désigné par le Prestataire, sera tenu d'être présent à toutes les réunions de validation du model, ou pour toute autre réunion expressément requise par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et le chef service du marché sont seules habilités à émettre des ordres de service au Prestataire. Les ordres de service sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis directement moyennant signature d'un reçu de notification.

Article 16 : Domiciliation bancaire

Les paiements de décomptes approuvés par la certification de l'Ingénieur sur les états d'avancement présentés, seront versés sur le compte bancaire suivant :

Banque :

Adresse :

Numéro du compte du Prestataire :

Article 17 : Actualisation et révision

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, la Lettre Commande ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au Prestataire, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 18 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais d'exécution contractuel, le Prestataire est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint ou excède 10% du montant des travaux, Le Maître d'Ouvrage pourra procéder d'office à la résiliation du marché.

Article 20 : Déchéance de l'Entrepreneur

En cas de faillite du Prestataire ou s'il fait cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé pour cause d'insolvabilité, le Maître d'Ouvrage peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle peut avoir, résilier le marché par avis écrit signifié au Prestataire.

Article 21 : Résiliation

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le contrat dans les cas suivants, moyennant une mise en demeure de mise en conformité avec les termes du marché adressée au Prestataire par le Maître d'Ouvrage 14 jours au minimum avant la date de résiliation :

- retard de plus de 30 jours calendaires observés dans le démarrage des travaux ;
- retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- refus ou négligence du Prestataire dans la mise en œuvre d'instructions qui lui sont notifiées par ordre de service de la part de l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage, en vue d'assurer la bonne exécution des travaux et la conformité aux dispositions contractuelle.
- en cas d'abandon du chantier par le Prestataire pendant plus de 30 jours.

Article 22 : Personnel d'encadrement

Le Prestataire doit être représenté durant toute la durée de la prestation par le gestionnaire responsable de l'exécution des travaux, qui est présenté dans son offre ou dans son dossier de préqualification.

Article 23 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 24 : Intempéries

Le Prestataire ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries. Pour être pris en compte dans une révision du délai d'exécution, les jours d'intempéries devront être comptabilisés dans le journal de chantier et approuvés par l'Ingénieur.

Article 25 : Responsabilité

Le Prestataire est responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit, causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entreprise, ou du fait des travaux.

Article 26 : Contestations et litiges

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 27 : Enregistrement

Le présent contrat sera enregistré par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Fait ce, du mois de, 20....

Pour le Prestataire
Nom, titre

Pour la Commune de
Le Maire

Visa du CR du PNDP-OUEST

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Fourniture de 310 tables bancs de 03 places niveaux 1, 2 et 3 aux écoles publiques de Fampi, Bapi Chefferie, Balatchouet et à l'école publique bilingue de Koptchou Maetur, Commune d'Arrondissement de Bafoussam ii, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U. EN CHIFFRES	P.U. EN LETTRES
1	Fourniture de table bancs 3 places vernis et labélisés (PNDP/COMMUNE DE BAFOUSSAM II 2022)	U	310		

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Fourniture de 310 tables bancs de 03 places niveaux 1, 2 et 3 aux écoles publiques de Fampi, Bapi Chefferie, Balatchouet et à l'école publique bilingue de Koptchou Maetur, Commune d'Arrondissement de Bafoussam ii, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
1	Fourniture de table bancs 3 places vernis et labélisés (PNNDP/COMMUNE DE BAFOUSSAM II 2022)	U	310		
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TOTAL TTC				
	IR(5.5%/2.2%)				
	NAP				

Arrêté le présent devis à la somme de **Francs CFA.**

MODELES DE TALES BANCS

TABLE BANC 02 PLACES

TYPE TABLE BANC	CLASSE	LONGEUR	HAUTEUR TABLE	HAUTEUR BANC
TB1	SIL-CP	65	60	32
TB2	CE1-CE2	70	66	35
TB3	CM1-CM2	75	70	40

TABLEAU DES DIMENSIONS

Epaisseur du bois : 3 Cm

Type de bois : Rouge

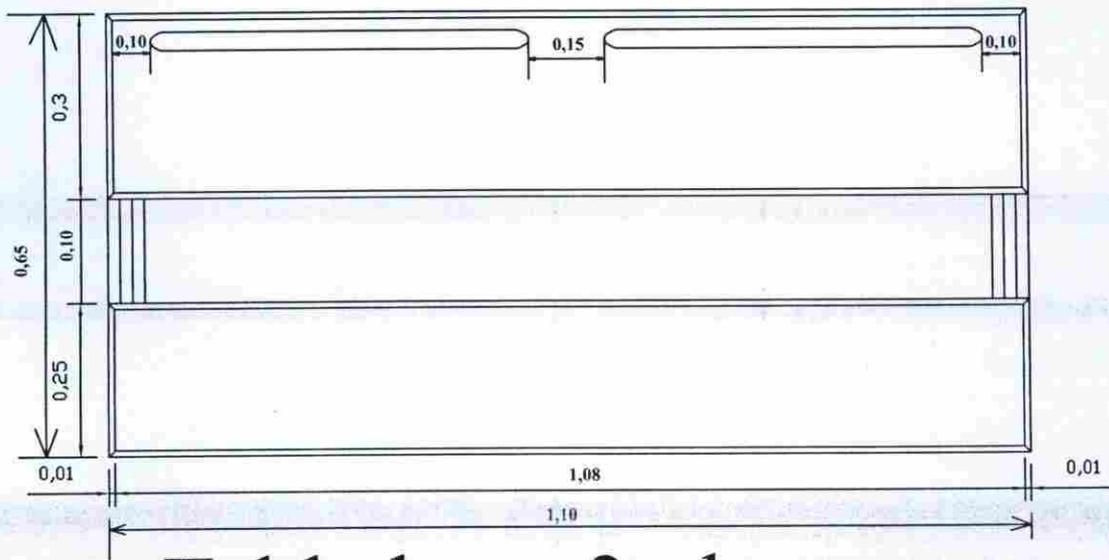
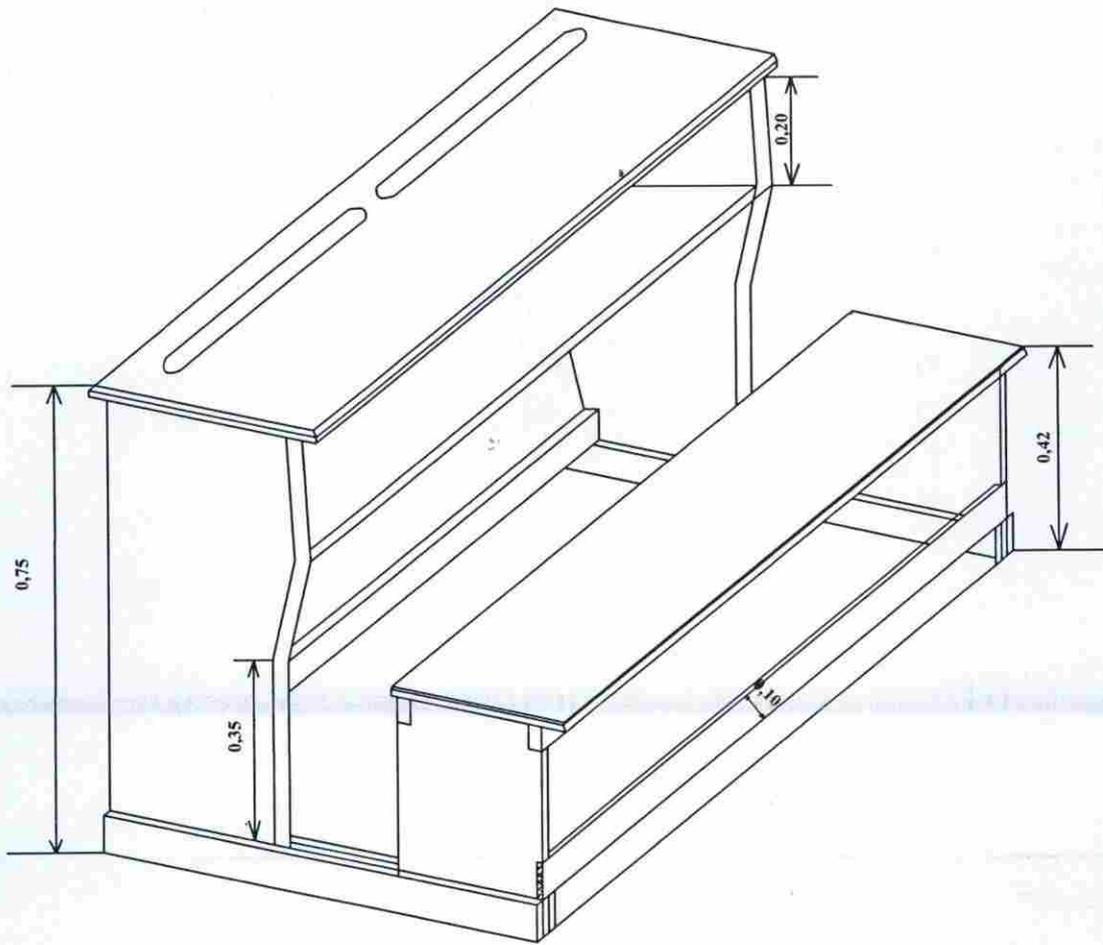
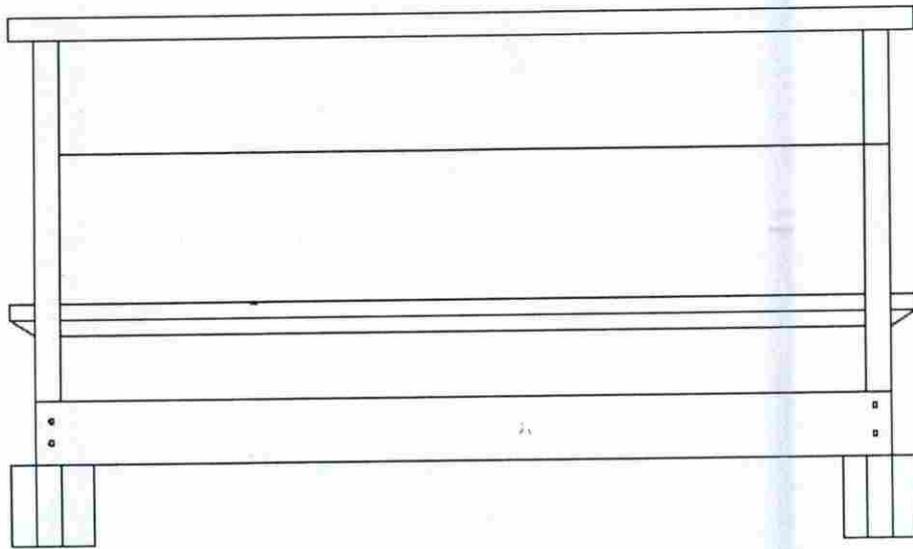
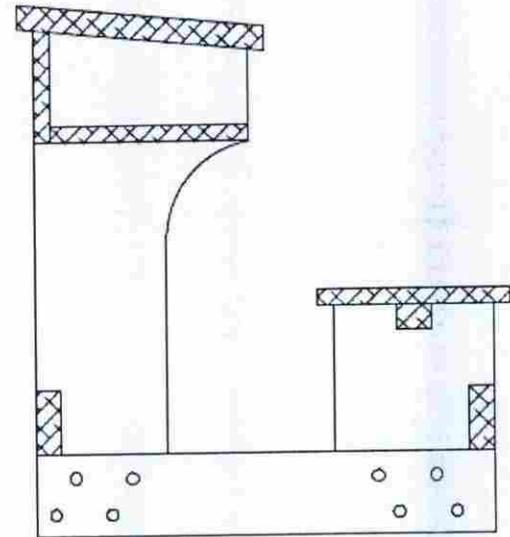


Table banc 2 places



VUE DE FACE



VUE DE CÔTE

TABLE BANC 03 PLACES

TYPE TABLE BANC	CLASSE	LONGEUR	HAUTEUR TABLE	HAUTEUR BANC
TB1	SIL-CP	120	60	32
TB2	CE1-CE2	140	66	35
TB3	CM1-CM2	150	70	40

TABLEAU DES DIMENSIONS

Epaisseur du bois : 3 Cm

Type de bois : Rouge

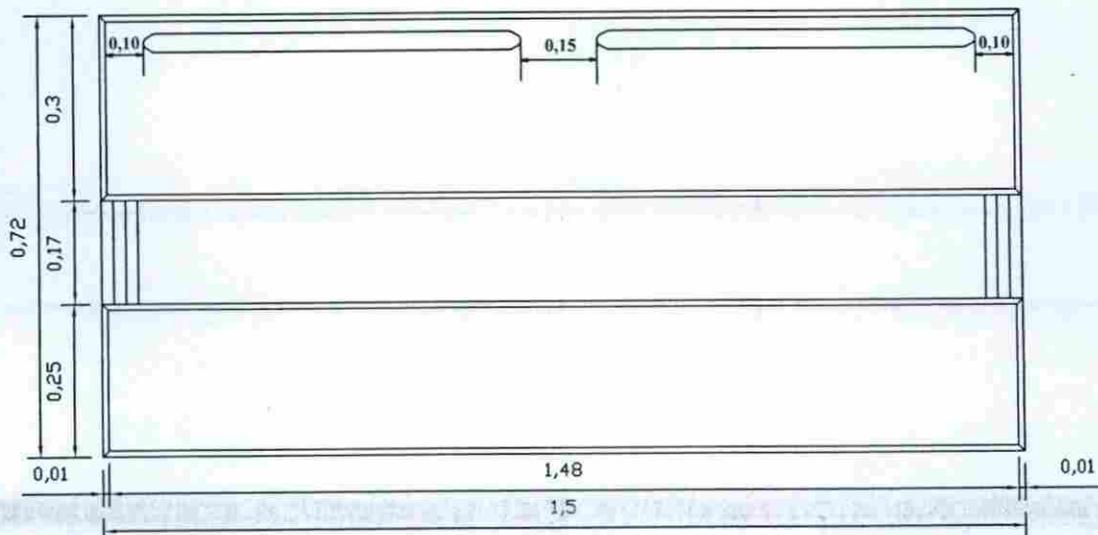
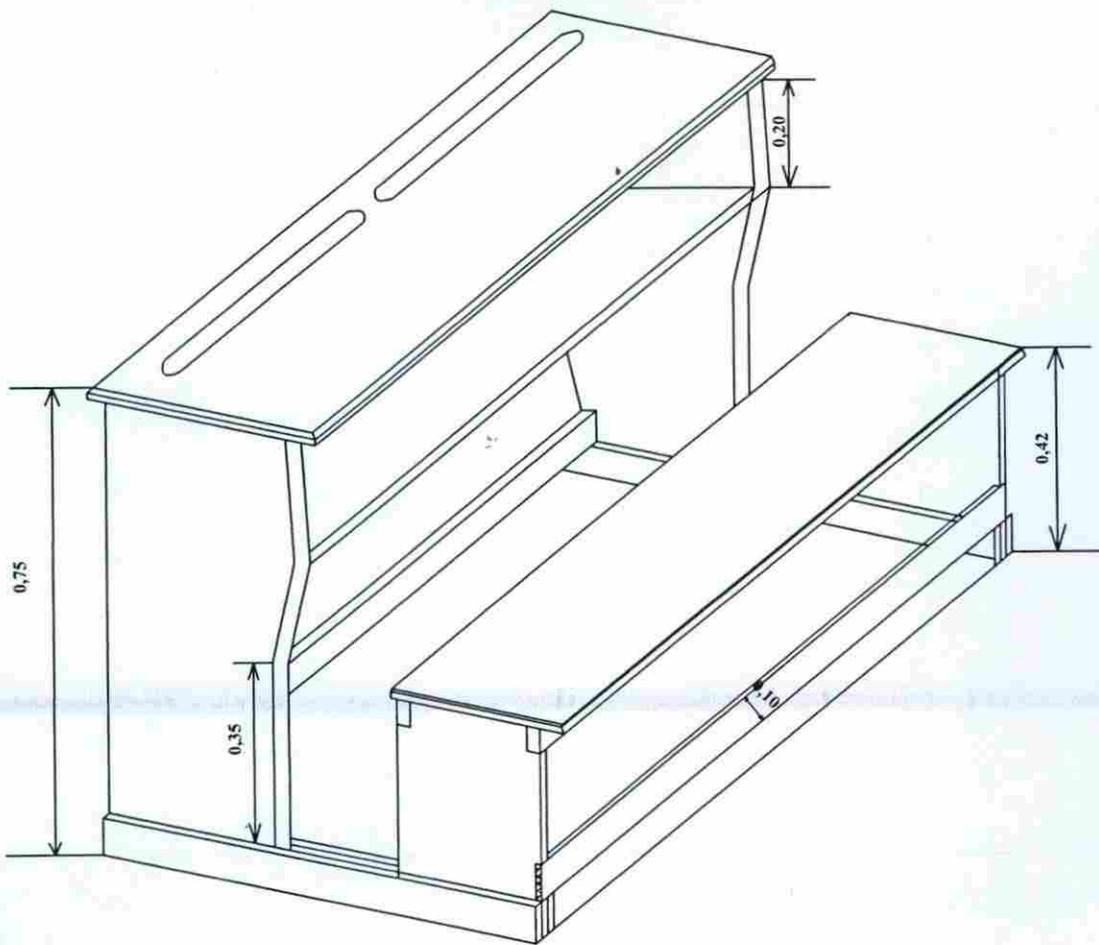
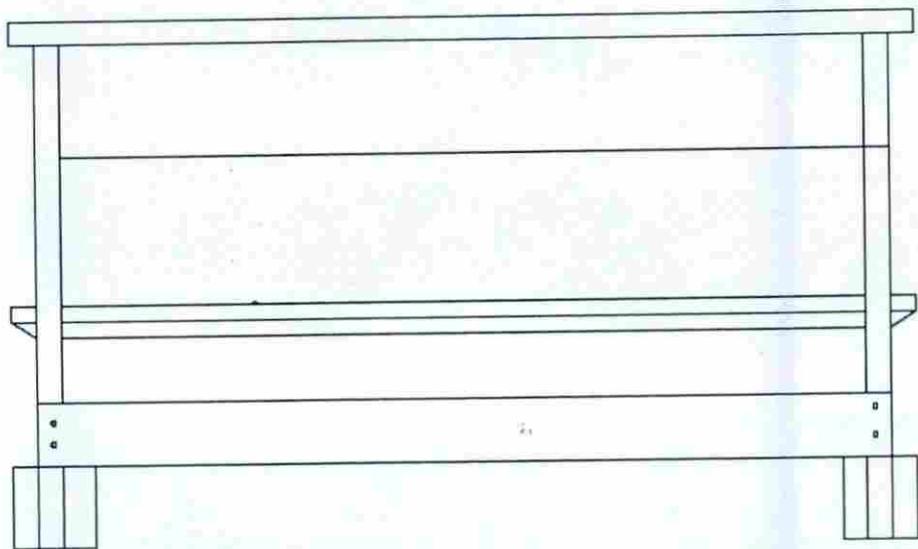
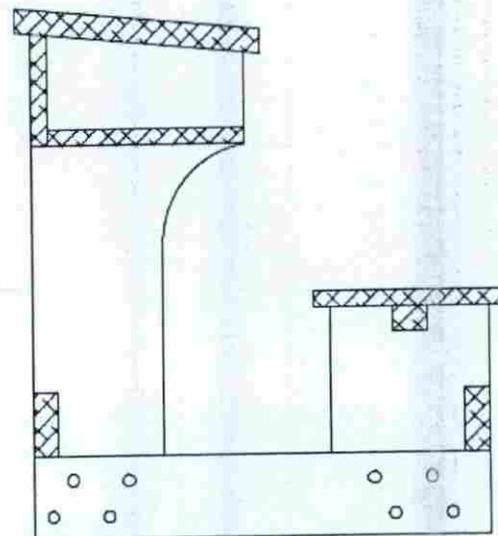


Table banc 3 places



VUE DE FACE



VUE DE CÔTE



1. Lettre d'Engagement de l'Entreprise

(Entête de l'entreprise)

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous nous engageons sur l'honneur à respecter le délai d'exécution de la prestation conformément au délai prescrit de la Demande de Cotation, au cas où nous serions retenus comme adjudicataire, passer ce délai de rigueur, le bailleur se retire de tout engagement financier et le paiement incombera au Maître d'Ouvrage.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

ANNEXE